

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de
l'écostation bus pôle VCB – EPT 2428
Avenant N° 3

2025 – D – n°

274

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le code de la Commande Publique

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire N° 20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil de Territoire N°2025-192 du 14 octobre 2025 d'actualisation de la délégation des compétences des pouvoirs au Président,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adapté relatif aux travaux d'aménagement de l'écostation bus pôle VCB signé le 16 décembre 2024 avec le groupement composé de la SOCIETE NOUVELLE VALLET (SNV) sise 89 rue Laennec à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), mandataire, de la société EVEN et de la société PROSPECTIVES, son avenant N° 1 signé le 14 mars 2025, son avenant N° 2 signé le 15 avril 2025, et la nécessité de passer un avenant N° 3 pour la poursuite du chantier et son achèvement,

CONSIDERANT les termes dudit avenant N° 3 à ce marché et son annexe (BILAN PDF DPGF&BPU 08 12 2025) ayant pour objet de globaliser l'ensemble des moins-values et plus-values du marché, en particulier de l'avent voyageurs de l'éco-station bus, dont les prestations restaient encore peu définies au stade de l'appel d'offres des travaux fin 2024, en actualisant le DPGF en conséquence, et de reporter sur le montant initial des travaux (Prix Global et forfaitaire) du mandataire SNV le montant résultant de plus-value (+429 262.56€ HT), soit un surcoût de 18.27% par rapport au montant PGF du marché initial hors avenant n°1 (représentant avec l'avenant n°1 un surcoût global de 22.31%).

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer un avenant N° 3 au marché de travaux initial EPT 2428 à passer avec le mandataire SNV.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 DEC. 2025

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

16 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251216-D2025-274-AR
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

